

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES [EPRD] – SECTEUR PERSONNES ÂGÉES

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS MÉDICO-SOCIAUX AUTONOMES - EXERCICE 2019

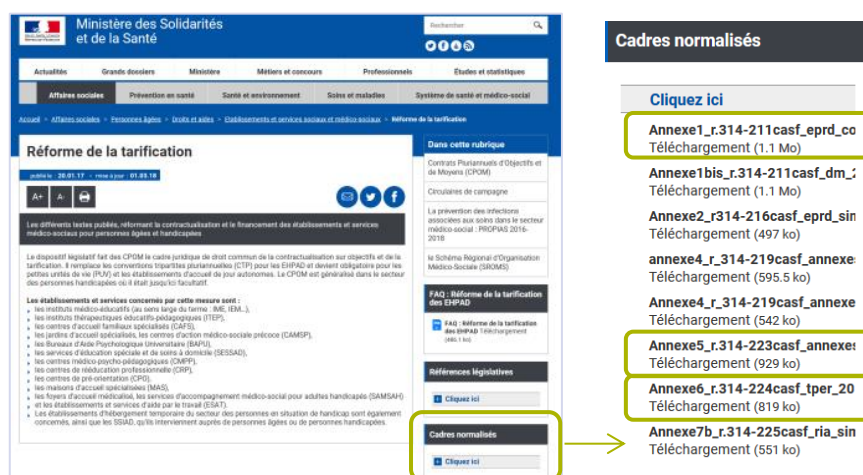
Cette fiche synthétique a pour objet d'accompagner les établissements et services publics médico-sociaux autonomes dans les différentes étapes du processus global "EPRD 2019". Le service Grand Age ou Personnes Âgées de votre délégation départementale reste à votre disposition pour toute demande complémentaire.

LE PÉRIMÈTRE DE L'EPRD 2019

Concernant les établissements publics médico-sociaux autonomes disposant à minima d'un EHPAD, l'EPRD comprend obligatoirement l'ensemble des activités qui relèvent de l'établissement public entité juridique quel que soit le périmètre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur un même département.

LE CADRE DE L'EPRD ET SES ANNEXES

Le cadre normalisé EPRD à utiliser pour l'année 2019 est le **cadre "complet"** et ses annexes téléchargeables sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr>



The screenshot shows the official website of the French Ministry of Solidarity and Health. On the left, there's a navigation menu with categories like 'Actualités', 'Grands dossiers', 'Ministère', 'Métiers et concours', 'Professionnels', 'Études et statistiques', and 'Affaires sociales'. The main content area is titled 'Réforme de la tarification' and includes a section for 'Les différents textes publiés, reformant la contractualisation et le financement des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées'. On the right, there's a sidebar with 'Cadres normalisés' and a list of annexes to be downloaded. A yellow box highlights the 'Cadres normalisés' section, and another yellow box highlights the list of annexes.

Cadres normalisés

Cliquez ici

- Annexe1_r.314-211casf_eprd_co
Téléchargement (1.1 Mo)
- Annexe1bis_r.314-211casf_dm_;
Téléchargement (1.1 Mo)
- Annexe2_r.314-216casf_eprd_sin
Téléchargement (497 ko)
- annexe4_r.314-219casf_annexe
Téléchargement (595.5 ko)
- Annexe4_r.314-219casf_annexe
Téléchargement (542 ko)
- Annexe5_r.314-223casf_annexe;
Téléchargement (929 ko)
- Annexe6_r.314-224casf_tper_20
Téléchargement (819 ko)
- Annexe7b_r.314-225casf_ria_sin
Téléchargement (551 ko)



A télécharger

Annexe 1_cadre complet
Annexe 5_annexes financières
Annexe 6_tableau prévisionnel effectifs rémunérés

Doivent accompagner également le cadre "complet" les documents suivants :

- **Rapport budgétaire et financier** (détail des hypothèses utilisées pour élaborer le Plan Global de Financement Pluriannuel, explication des évolutions significatives, cohérence des données avec le CPOM).
- **Plan pluriannuel d'investissement actualisé** le cas échéant.

VIGILANCE PARTICULIÈRE : COMPLÉTUDE ET COHÉRENCE

Points d'attention pour éviter un rejet de l'EPRD 2019, l'ARS sera très attentive pour ce 3^{ème} exercice EPRD sur :

- La complétude de l'EPRD (intégralité des documents transmis, cadre normalisé et périmètre de l'EPRD corrects) dont le rapport budgétaire et financier.
- La cohérence des données renseignées (avec les données de l'ERRD 2018 renseignées au sein de l'EPRD 2019 d'une part, et entre l'EPRD et ses annexes d'autre part).

LES CONDITIONS DE L'ÉQUILIBRE DE L'EPRD

Les comptes de résultats prévisionnels (CRP) constituant l'EPRD ne sont pas soumis à l'équilibre strict et cela que l'établissement public entité juridique soit ou non signataire d'un CPOM au titre de l'article L313-12IV TER du Code de l'action sociale et des familles.

Toutefois, certaines activités de la compétence tarifaire du Préfet ou celles relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Directeur général de l'ARS ou du Président du Conseil départemental non incluses dans le CPOM sont soumises à des règles d'équilibre strict (dotation non affectée, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale et Centre d'accueil de demandeurs d'asile...).

LE CALENDRIER GLOBAL EPRD 2019 ET MODALITÉS DE DÉPÔT

Pour le 30 avril 2019 :

> Un ERRD complet relatif à l'exercice 2018 sur la plateforme nationale ImportERRD et ses annexes (*tableau des effectifs et des rémunérations, activité réalisée, présentation tarifaire et le rapport budgétaire et financier*).

Dans les 30 jours suivants la dernière notification 2019 des autorités de tarification et au plus tard le 30 juin 2019 :

> Un EPRD complet 2019 et ses annexes sur la plateforme nationale ImportEPRD

Pour le 31 octobre 2019 :

> Dépôt d'une annexe activité 2020 sur la plateforme nationale ImportEPRD

> Dépôt d'un EPRD 2020 complet au titre du contrôle de légalité auprès de l'ARS hors plateforme nationale ImportEPRD (par messagerie électronique)

L'intégralité des cadres normalisés (annexe activité, EPRD, ERRD) ainsi que les annexes et rapports sont à déposer obligatoirement sur les plateformes nationales ImportEPRD et ImportERRD.

Toute autre transmission ne sera pas traitée par l'ARS.

L'accès à ces deux plateformes de dépôt se fait via le portail CNSA : <https://portail.cnsa.fr>



Textes législatifs et réglementaires

Loi d'adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Décret du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements relevant du L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du 27 décembre 2016 fixant les cadres normalisés mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles.